



## Master conjoint HES-SO-UNIGE en Développement territorial

<b>Module</b>	Droit de l'aménagement du territoire - approfondissement
<b>Code</b>	DAT 2
<b>Type de module</b>	Module de base ou d'orientation <input checked="" type="checkbox"/> Module optionnel <input checked="" type="checkbox"/> (Cf. plan de cours de l'orientation)
<b>Orientations</b>	Architecture du paysage <input checked="" type="checkbox"/> Développement régional <input checked="" type="checkbox"/> Développement territorial des Suds <input checked="" type="checkbox"/> Ingénierie géomatique <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme de projet <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme opérationnel <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Organisation</b>	Semestre automne 3 périodes hebdomadaires durant un semestre
<b>Responsable et coordination module</b>	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. <a href="mailto:pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch">pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch</a>
<b>Enseignant-e-s</b>	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. <a href="mailto:pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch">pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch</a> Boulaz David, titulaire du brevet d'avocat, Dr. Mahaim Raphaël, avocat, Dr. Marie-Joëlle Kodjovi, chargée de recherche, HEIG-VD, Dr.
<b>Prérequis</b>	L'étudiant-e doit disposer au préalable d'une connaissance minimale des institutions suisses et de l'organisation des pouvoirs fédéraux, cantonaux et communaux. De manière plus particulière, il est demandé d'avoir des notions de base sur les grandes dynamiques urbaines actuelles de la Suisse (métropolisation, urbanisation des terres agricoles, croissance de population, défi énergétique sur le logement, etc.).  Le cours est un approfondissement du module DAT1 - Base donné à la même session.
<b>Compétences visées / Objectifs</b>	Le cours est organisé en 2 parcours partiellement conjoints : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parcours classique qui vise à permettre aux étudiant-e-s d'être en mesure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o D'évaluer les modalités d'intervention juridique des différents acteurs impliqués dans un projet d'aménagement du territoire</li> <li>o De comprendre et synthétiser les mécanismes d'interprétation du droit de l'aménagement du territoire et savoir les présenter aux acteurs non-juristes du domaine</li> </ul> </li> <li>- Un parcours brevet pour les étudiants préparant le brevet fédéral de géomètre qui doit, outre les compétences précitées, accompagner les étudiants dans l'acquisition des principales connaissances en droit de l'aménagement nécessaires pour se présenter au brevet fédéral de géomètre.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le parcours classique, l'enseignement est organisé autour de quatre activités :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Étude de cas 1 : découverte, conflit juridique autour d'un projet de transition énergétique</li> <li>o Étude de cas 2 : la zone à bâtir</li> <li>o Étude de cas 3 : la protection de la nature et du paysage</li> </ul> </li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Initiation aux principales techniques d'analyse juridique</li></ul> <p>Dans sa progression, le cours confère une autonomie croissante aux étudiant-e-s qui travaillent individuellement ou par groupe sur chaque étude de cas, selon les consignes des enseignants, sauf situation particulière liées aux mesures COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le parcours brevet, l'enseignement est organisé autour de trois activités :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Étude de cas 1 : découverte, conflit juridique autour d'un projet de transition énergétique</li><li>○ Législations spécifiques impactant l'organisation de l'espace : forestière, construction, protection des eaux, droit foncier rural, etc.</li><li>○ Étude de cas 3 sur la protection du paysage et de l'environnement</li></ul></li></ul> <p>Les étudiants travaillent individuellement ou par groupe sur les activités proposées, selon les consignes des enseignants, sauf situation particulière liées aux mesures COVID-19.</p>
<b>Forme d'apprentissage</b>	<p>Pour les activités du parcours classique, la pédagogie est basée sur la réalisation de cas pratiques individuels ou par groupe : ces cas mettent en évidence une situation territoriale problématique face à laquelle les étudiant-e-s doivent analyser les outils juridiques disponibles pour résoudre le problème posé. Pour le parcours brevet, les études de cas et exemples sont complétés par des exposés sur les législations connexes spécifiques impactant l'aménagement du territoire.</p>
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	<p>Contrôle continu : 100 % de la notion finale.</p> <p>Pour le parcours classique : 3 travaux pratiques et exercices réalisés individuellement ou par groupe, sauf dispositions contraires nécessitées par les mesures d'adaptation face à la pandémie. Les enseignants décident de la composition et de la taille des groupes de travail. Chaque étudiant ou groupe d'étudiants devra réaliser les études de cas 1, 2 et 3 pendant le semestre, présenter les résultats selon les modalités précisées pour chaque étude de cas et rendre un rapport de travail pour chaque cas. Les études de cas peuvent faire l'objet de format de rendu différenciés (simulation d'audience par exemple, etc.) qui seront précisées au début de chaque activité.</p> <p>Au final, seules les 2 meilleures notes seront prises en compte, à parité, pour le calcul de la note finale du module.</p> <p>Pour le parcours brevet : 2 travaux pratiques et exercices réalisés individuellement ou par groupe, sauf dispositions contraires nécessitées par les mesures d'adaptation face à la pandémie. Les enseignants décident de la composition et de la taille des groupes de travail. Chaque étudiant ou groupe d'étudiants devra réaliser les études de cas 1 et 3 pendant le semestre, présenter les résultats selon les modalités précisées pour chaque étude de cas et rendre un rapport de travail pour chaque cas. Les études de cas peuvent faire l'objet de format de rendu différenciés (simulation d'audience par exemple, etc.) qui seront précisées au début de chaque activité.</p> <p>Par ailleurs, les enseignements spécifiques du parcours brevet font l'objet d'un contrôle continu écrit sous forme d'un questionnaire ou d'un travail de synthèse.</p> <p>Au final, seules les 2 meilleures notes sur les 3 activités évaluées seront prises en compte, à parité, pour le calcul de la note finale du module.</p> <p>Pas d'examen final.</p>



	Répétition : réalisation d'une étude de cas comptant à 100 %
<b>Bibliographie</b>	Transmise en cours
<b>Langage</b>	Français
<b>Remarque</b>	<p>Le suivi du cours DAT 1 est obligatoire pour suivre le cours DAT 2.</p> <p>En fonction des circonstances sanitaires COVID-19 applicables au moment du cours (et notamment la disponibilité des locaux, la participation des personnes vulnérables, le respect des distances sociales, l'utilisation des masques de protection, etc.), l'enseignement pourra être délivré à distance ou selon un format hybride. Des ajustements dans le contenu du cours, dans les activités réalisées ou dans leur déroulement, peuvent également s'avérer nécessaires.</p>
<b>Dernière mise à jour</b>	15.07.2020 – version validée par RF HES-SO - 01.09.2020 màj PHB validée par RF HES-SO